



Conseil Communautaire

Jeudi 29 Septembre 2022

- Photos des délégués communautaires
- Pouvoirs
- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- Présentation de Mathieu BENOIT, Chef de projet «Petites Villes de Demain»

Intervention de l'association coopérative MOBICOOP (présentation de la solution « Rezo-Pouce »)

Information sur l'état d'avancement du pacte financier et fiscal de la CCLTG et ses 31 communes membres

1/ Approbation du procès-verbal de mise à disposition de la médiathèque de Beaumont entre la commune et la CCLTG 2/ Convention de gestion entre la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise et la commune de Beaumont-de-Lomagne

2/ Approbation du procès-verbal de mise à disposition de la piscine de la base de loisirs de Beaumont entre la commune et la CCLTG

3/ Approbation des modalités de transfert et de mise à disposition de personnel de la commune de Beaumont de Lomagne à la CCLTG dans le cadre des transferts de compétence médiathèque et piscine de la base de loisirs

4/ Délibération de révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel (rifseep) pour les services de la CCLTG suite au transfert de personnel

5/ Ecole de musique intercommunale : ajustement des horaires des professeurs pour la rentrée 2022 - 2023

- 6/ Reversement à la commune de Beaumont de Lomagne des redevances des paris hippiques reçues par la CCLTG en 2022, au titre de l'année 2021
- 7/ Répartition du reversement du Fonds National de Péréquation Intercommunal (FPIC) 2022
- 8 / Décision modificative n°1 au budget principal CCLTG 2022
- 9/ Délibération validant la liste des admissions en non-valeur
- 10/ Autorisation de signature de l'avenant n°1 à l'accord cadre M22002 relatif à la fourniture d'Emulsion de Bitume et de grave Emulsion
- 11/ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SPANC 2021
- 12/ Office de Tourisme Intercommunal de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise / modification du Conseil d'exploitation / membres société civile : intégration de Jonathan DUHENNOIS en remplacement de Claire LEMONNIER
- 13/ Groupement d'achat granulés : modification de la convention constitutive saison 2022-2023 signature de l'avenant
- 14/ OPAH : Dossiers pour engagements Propriétaires Occupants

15/ Opération façades : Dossiers pour engagement : approbation d'une aide aux façades Mr GUILMOT => engagement de la participation régionale

16/ Inventaire des zones d'activité économique (ZAE) sur le territoire de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise : lancement de la démarche

17/ Création d'une France Services au siège de la CCLTG - validation de l'opération et du plan de financement prévisionnel pour les dépenses de rémunération des agents d'accueil : demandes de subvention auprès de l'Europe (FEADER) et Etat

18/ Cofinancement d'un poste de Chef de projet Petites Villes de demain (PVD) : réactualisation du plan de financement et demandes de subvention auprès de l'Etat, de l'ANAH et du Département

19/ Programme 2022 de rénovation d'ouvrage d'art / pont de Marsac : révision du plan de financement prévisionnel et demandes de subvention auprès de l'Etat et du Département

20/ Questions diverses

Intervention de l'association coopérative MOBICOOP Pour présentation de la solution « Rezo-Pouce »

DELIBERATIONS

1. Approbation du procès-verbal de mise à disposition de la médiathèque de Beaumont entre la commune et la CCLTG 2/ Convention de gestion entre la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise et la commune de Beaumont-de-Lomagne

Considérant que la médiathèque de la commune de Beaumont de Lomagne accueille plus de 5000 entrées par an, elle rentre dans l'intérêt communautaire défini par le conseil communautaire de la CCLTG. Aussi, la médiathèque de Beaumont est mise à disposition de l'EPCI. Cette mise à disposition de la médiathèque doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement.

Remise des biens a lieu à titre gratuit.

- La CCLTG assume l'ensemble des obligations du propriétaire.
- Elle possède tous pouvoirs de gestion.
- La CCLTG assure le renouvellement des biens mobiliers.
- Elle peut autoriser l'occupation des biens remis.
- Elle en perçoit les fruits et produits.
- Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.
- La CCLTG peut procéder à tous travaux destinés à assurer le maintien de l'affectation des biens.
- La CCLTG est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de la médiathèque permettant l'exercice de l'intérêt communautaire « aménagement, entretien et gestion de médiathèques accueillant un minimum 5000 entrées par an », rattaché à la compétence « construction, entretien et fonctionnements d'équipements culturels d'intérêt communautaire ».

2/ Approbation du procès-verbal de mise à disposition de la piscine de la base de loisirs de Beaumont entre la commune et la CCLTG

Considérant l'intérêt communautaire « aménagement, entretien et gestion de la piscine de la base de loisirs de Beaumont de Lomagne » défini par le conseil communautaire, la piscine municipale et ses équipements sont mis à disposition de l'EPCI.

Cette mise à disposition de la piscine doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement.

- Remise des biens a lieu à titre gratuit.
- La CCLTG assume l'ensemble des obligations du propriétaire.
- Elle possède tous pouvoirs de gestion.
- La CCLTG assure le renouvellement des biens mobiliers.
- Elle peut autoriser l'occupation des biens remis.
- Elle en perçoit les fruits et produits.
- Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.
- La CCLTG peut procéder à tous travaux destinés à assurer le maintien de l'affectation des biens.
- La CCLTG est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens.

→ **Le Conseil communautaire est appelé à :**

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de la piscine de la base de loisirs de Beaumont, permettant l'exercice de l'intérêt communautaire « aménagement, entretien et gestion de la piscine située sur la base de loisirs de Beaumont de Lomagne », rattaché à la compétence « construction, entretien et fonctionnements d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ».

3/ Approbation des modalités de transfert et de mise à disposition de personnel de la commune de Beaumont de Lomagne à la CCLTG dans le cadre des transferts de compétence médiathèque et piscine de la base de loisirs

Dans le cadre de la définition d'un nouveau pacte financier et fiscal avec ses communes membres, la CCLTG a décidé de rattacher à sa compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », les intérêts communautaires suivants :

- « Aménagement, entretien et gestion de **médiathèques** accueillant au minimum 5000 entrées par an ». Au vu de seuil minimum de 5000 entrées par an, seule la médiathèque de la commune de Beaumont de Lomagne est concernée par un transfert de compétence de la commune vers l'EPCI.
- Aménagement, entretien et gestion de la **piscine** située sur la base de loisirs de Beaumont-de-Lomagne.

Ces intérêts communautaires sont entrés en vigueur à la date du 1er juillet 2022. Cependant, la CCLTG ne disposant pas immédiatement des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de ces nouvelles missions et afin de garantir la continuité du service public, elle a **confié par convention de gestion, à la commune de Beaumont**, conformément à l'article L5214-16-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, « l'aménagement, l'entretien et la gestion de la médiathèque » et « l'aménagement, l'entretien et la gestion de la piscine située sur la base de loisirs de Beaumont-de-Lomagne », **jusqu'au 31 décembre 2022**. D'ici cette date, la Communauté de communes et la Commune auront procédé au transfert des personnel et de biens nécessaires à l'exercice des compétences visées.

Le transfert des compétences médiathèque et piscine de la base de loisirs, opérés de la Commune de Beaumont de Lomagne à la Communauté de communes génère des transferts ou des mises à disposition de personnel à compter du 1er janvier 2023.

3/ Approbation des modalités de transfert et de mise à disposition de personnel de la commune de Beaumont de Lomagne à la CCLTG dans le cadre des transferts de compétence médiathèque et piscine de la base de loisirs

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-4-1 prévoit que **les fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service transféré, sont transférés dans l'EPCI.**

Seul un des agents de la médiathèque de Beaumont est concerné par un transfert de plein droit de personnel à la CCLTG (**Marion Minier**).

Le deuxième agent (**Véronique Sauzede**) n'exerce pas en totalité ses fonctions dans le service médiathèque transféré. Aussi, il fait l'objet d'une simple mise à disposition de la commune de Beaumont de Lomagne à la CCLTG.

Un agent en charge de l'entretien de la piscine de la base de loisirs est également mis à disposition de la CCLTG (**Jean Luc Gregoreski**).

Les modalités de transfert et de mise à disposition de personnel interviennent par décision conjointe de la commune et de l'EPCI et après avis des Comités Techniques Paritaires compétents pour les deux collectivités.

3/ Approbation des modalités de transfert et de mise à disposition de personnel de la commune de Beaumont de Lomagne à la CCLTG dans le cadre des transferts de compétence médiathèque et piscine de la base de loisirs

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- DONNER son accord pour le transfert de plein droit et les mises à disposition des agents médiathèque et piscine base de loisirs, dans les conditions précitées ;
- APPROUVER la fiche d'impact, jointe, élaborée dans le cadre du transfert des compétence médiathèque et piscine de la base de loisirs entre la Commune de Beaumont de Lomagne et la CCLTG;
- APPROUVER les conventions de mises à disposition de personnel ;
- PRÉCISER que l'agent médiathèque concerné par le transfert de plein droit à l'EPCI, conserve les avantages acquis individuellement et le bénéfice du régime indemnitaire qui lui est applicable s'il y a intérêt, conformément aux dispositions de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984;
- DONNER pouvoir au Président de la communauté de communes pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4/ Délibération de révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel (rifseep) pour les services de la CCLTG suite au transfert de personnel

Le transfert des compétences médiathèque et piscine de la base de loisirs, opérés de la Commune de Beaumont de Lomagne à la Communauté de communes génère un transfert de plein droit de personnel (Marion Minier) qui nécessite une révision du régime indemnitaire RIFSEEP de la communauté de communes.

Le régime indemnitaire RIFSEEP actuel de la CCLTG ne comprend pas le cadre d'emploi occupé par l'agent transféré (adjoint du patrimoine).

Aussi, il convient de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, afin d'intégrer le cadre d'emploi « adjoint du patrimoine ».

Le Comité Technique du CDG82 va être saisi sur cette modification des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- ACCEPTER les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et MODIFIER le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les services de la collectivité ;
- AUTORISER le Président à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- DIRE que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire pour les services de la collectivité ;
- DIRE que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

5/ Ecole de musique intercommunale : Ajustement des horaires des professeurs pour la rentrée 2022 - 2023

Il est nécessaire de procéder annuellement à des **ajustements d'horaires des professeurs de l'école de musique**. Ces horaires varient chaque année en fonction du nombre d'élèves inscrits dans les différentes activités proposées. Il peut y avoir des baisses d'activité pour certains instruments ou cours collectifs et des surcroits d'activité pour d'autres.

⇒ Aussi, les inscriptions étant closes, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour approuver les suppressions/créations de poste à l'école de musique et les ajustements horaires pour la rentrée 2022-2023.

En outre, il est proposé un **changement de grade pour les professeurs de musique (Assistant d'enseignement Artistique principal 2^{ème} classe)**. Le grade actuel (Assistant d'Enseignement Artistique) décidé lors de la reprise de l'école associative de musique ne correspond pas aux missions exercées.

Impact financier global pour la collectivité (*arbitrage commission*) :

- Echelon 1 environ 3 668 €/an pour 9 agents

Saisine du comité technique pour ajustement des horaires et changement de grade

Information école de musique : rentrée 2022-2023

- Intervention dans toutes les écoles primaires publiques du territoire.
- Intervention à l'école Sainte Lucile à Beaumont de Lomagne pour les cycles 3 (CM1 – CM2) depuis la rentrée septembre 2019 : 2 classes.
- Journée portes ouvertes réalisées début septembre pour permettre aux nouveaux élèves de rencontrer les professeurs et d'essayer un instrument.
- Nombre d'élèves inscrits à la rentrée 2022 : 134 (2020 : 122; 2021 : 127)

→ **Le Conseil communautaire est appelé à :**

- **APPROUVER** le changement de grade des professeurs de musique : Assistant d'enseignement Artistique principal 2^{ème} classe au lieu d'Assistant d'Enseignement Artistique
- **APPROUVER** les suppressions/créations de poste à l'école de musique et les ajustements horaires pour la rentrée 2022 – 2023;

VOLUMES HORAIRES PROFESSEURS

Nom	Instr	Ev°	2021-2022						Ev°	2022-2023						Ev°
			Inst	FM	Ev	At	Sco	Total		Inst	FM	Ev	At	Sco	Total	
BERTRAND Nicolas	Batt	↗	4h30					4h30	↗	8h30					8h30	↗
CANTORE Célia	Violon	↗	3h15			1h		4h15	Id	4h15			1h		5h15	↗
CHABOT Laurent	Tpette		1h30	1h00	0h30			3h00								
CHAUVIN Baptiste	Tpette									2h30		0h30			3h00	Id
CHERIF David	Piano	↗	17h00	1h00		1h00		19h00	↘	17h30	0h15		1h00		18h45	↘
FONCK Laudine	Flûte	↗	4h30	9h15	0h45	1h15		15h45	↘	6h45	10		1h15		18h00	↗
LABAYSSE Bérénice	Clari	↗	2h45					2h45	↘	4h15					4h15	↗
LAGARRIGUE Marilys	Acc.															
LAGARRIGUE Michel	Saxo	Id	1h30					1h30	↗	1h30					1h30	Id
MATON Lydie	Cello	Id	2h45					2h45	↗	2h30					2h30	↘
REGANY Christophe	Guit.	↘	16h00	0h45				16h45	↗	15h15	0h45				16h00	↗
MADELENAT Maud	Piano		5h00	0h30			6h	20h		4h00	1h30			6h	20h	
Totaux par enseignement			58h45	12h30	1h15	3h15	6h			67h00	12h30	0h30	3h15	6h		

6/ Reversement à la commune de Beaumont de Lomagne des redevances des paris hippiques reçues par la CCLTG en 2022, au titre de l'année 2021

L'article 302 bis ZG du Code Général des Impôts a institué un prélèvement sur les sommes engagées par les parieurs.

De 2010 à 2013, cette redevance était perçue par la Commune de Beaumont de Lomagne.

La loi de finances 2013 a modifié l'article 302 bis ZG et transféré aux EPCI la redevance sur les paris hippiques perçue jusque-là par les Communes. La CCLTG faisait annuellement le choix de reverser intégralement à la Commune la totalité du montant de la redevance des Paris hippiques, sur délibération.

Depuis la loi de finances 2019, le produit du prélèvement sur les paris hippiques, est affecté pour moitié aux EPCI et pour moitié aux communes.

Il est proposé de reverser à la commune de Beaumont la totalité de la redevance des paris hippiques reçus par la CCLTG en 2022 (40 831,83€).

La commune de Beaumont a perçu de son côté un montant identique.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- ACTER le reversement à la commune de Beaumont de la totalité de la redevance des paris hippiques reçus par la CCLTG en 2022.
- Le montant de la redevance des paris hippiques perçus en 2022 par la CCLTG est de 40 831,83 €.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un mécanisme national de péréquation pour le secteur communal.

Parmi les répartitions du FPIC proposées par l'Etat, la CCLTG choisit chaque année, la « répartition dérogatoire libre » qui lui permet de moduler en concertation avec les communes le montant du FPIC versé.

La proposition de FPIC 2022 a été calculée selon le même mécanisme que l'année précédente : FPIC versé aux communes en N-1 hors subvention aux associations

+ variation entre le montant total FPIC n et montant total FPIC n-1

+ Montant (pour les communes concernées) des subventions aux associations

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- RETENIR la répartition n°2 dite dérogatoire libre ;
- FIXER les modalités internes du versement

7. SUITE : Répartition du reversement du Fonds National de Péréquation Intercommunal (FPIC) 2022

FPIC								
Communes	FPIC 2021				FPIC 2022			
	droit commun 2021	FPIC 2020 versé aux communes hors subv. 2021 + 4,695% (variation FPIC 2021/2020)	Subventions aux associations 2021	FPIC 2021	droit commun 2021	FPIC 2021 versé aux communes hors subv. 2022 + 0,913% (variation FPIC 2022/2021)	Subventions aux associations 2022	FPIC 2022
Cté de Cnes	151 400 €			157 098 €	149 326 €			158 769 €
ASQUES	1 983 €	1 987 €		1 987 €	2 060 €	2 005 €		2 005 €
AUTERIVE	1 513 €	795 €		795 €	1 624 €	802 €		802 €
BALIGNAC	677 €	488 €		488 €	692 €	493 €		493 €
BEAUMONT	57 588 €	47 396 €	20 550 €	67 946 €	58 610 €	47 829 €	20 550 €	68 379 €
BELBEZE	2 474 €	2 130 €		2 130 €	2 870 €	2 150 €		2 150 €
CASTERA	1 633 €	1 441 €		1 441 €	1 645 €	1 455 €		1 455 €
LE CAUSE	2 286 €	2 046 €		2 046 €	2 334 €	2 065 €		2 065 €
CUMONT	805 €	704 €		704 €	820 €	711 €		711 €
ESCAZEAUX	5 119 €	4 209 €		4 209 €	5 197 €	4 248 €		4 248 €
ESPARSAC	4 644 €	3 659 €		3 659 €	4 596 €	3 692 €		3 692 €
FAUDOAS	4 659 €	4 034 €		4 034 €	4 825 €	4 070 €		4 070 €
GARIES	1 883 €	1 492 €		1 492 €	1 877 €	1 505 €		1 505 €
GENSAC	1 615 €	1 404 €		1 404 €	1 617 €	1 417 €		1 417 €
GIMAT	4 389 €	2 900 €		2 900 €	4 603 €	2 927 €		2 927 €
GLATENS	1 320 €	1 070 €		1 070 €	1 347 €	1 080 €		1 080 €
GOAS	599 €	559 €		559 €	600 €	564 €		564 €
GRAMONT	2 403 €	2 488 €		2 488 €	2 367 €	2 511 €		2 511 €
LACHAPELLE	2 075 €	1 902 €		1 902 €	2 183 €	1 920 €		1 920 €
LAMOTHE	2 555 €	1 925 €		1 925 €	2 571 €	1 943 €		1 943 €
LARRAZET	14 234 €	10 606 €	1 720 €	12 326 €	14 763 €	10 703 €	1 720 €	12 423 €
LAVIT	26 984 €	21 350 €	1 920 €	23 270 €	28 735 €	21 545 €	1 920 €	23 465 €
MARIGNAC	1 935 €	1 631 €		1 631 €	1 943 €	1 646 €		1 646 €
MARSAC	3 241 €	2 348 €		2 348 €	3 418 €	2 369 €		2 369 €
MAUBEC	2 092 €	1 933 €		1 933 €	2 143 €	1 950 €		1 950 €
MAUMUSSON	775 €	969 €		969 €	761 €	977 €		977 €
MONTGAILLARD	2 836 €	1 892 €		1 892 €	2 979 €	1 910 €		1 910 €
POUPAS	1 356 €	1 418 €		1 418 €	1 466 €	1 431 €		1 431 €
PUYGAILLARD	980 €	819 €		819 €	918 €	826 €		826 €
ST JEAN	710 €	852 €		852 €	677 €	859 €		859 €
SERIGNAC	7 098 €	4 865 €	1 720 €	6 585 €	7 092 €	4 909 €	1 720 €	6 629 €
VIGUERON	2 664 €	2 205 €		2 205 €	2 756 €	2 225 €		2 225 €
TOTAL	316 525 €		25 910 €	316 525 €	319 415 €		25 910 €	319 415 €
	165 125 €				170 089 €	IL FAUT L'ACCORD UNANIME DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE		
						ou Ctaire et l'ensemble des Cnes (défaut délib. Avis réputé favorable)		2/3 du C.
	4,695%				0,913%			

Il convient de régulariser par décision modificative les points suivants :

- **Le Remboursement des avances relatives au chantier des MSP (Écriture d'Ordre – 9539,50€)**
- **Opération n°1221 – PVD / Vis ta Lomagne : + 20 000€.**

Le budget CCLTG 2022 prévoit un montant de reversement 2022 de la subvention « PVD - Banque des territoires » à Vis ta Lomagne de 20 000€. Le versement de la caisse des dépôts devait être réalisé sur deux années distinctes (2X 20 000€). Or, la CCLTG a reçu en 2022, directement 40 000€ de la caisse des dépôts. Afin de reverser la totalité de la somme à Vis ta Lomagne dès cette année, il convient d'inscrire 20 000€ complémentaire au BP 2022.

- **Participation CCLTG au syndicat mixte de Gestion des Rivières Astarac – Lomagne (SYGRAL) : +12€ (44 499€ au lieu de 44 487€)**
- **Provision pour risque pour des créances non recouvrées (dépréciation de créances – taux 50%) : 1014€**

→ **Le Conseil communautaire est appelé à :**

- **APPROUVER la décision modificative n°1 au budget principal 2022 de la CCLTG**

Liste des Décisions Modificatives à la date du 19/09/2022

Collectivité COMM. DE COM LOMAGNE T&G Exercice 2022

N° DM	Date	Objet	Montant
1	15/09/2022	DM1 (avance MSP- PVD Bq terr- provision- Gemapi)	
		615232 - Réseaux	-12,00
		Fonction 70	
		Poste Défaut	-12,00
		615232 - Réseaux	-1 014,00
		Fonction 518	
		Poste 02HOTEL	-1 014,00
		65568 - Autres contributions	12,00
		Fonction 70	
		Poste Défaut	12,00
6817 - Dot.aux prov. pour dépré. des actifs circulants	1 014,00		
Fonction 518			
Poste 02HOTEL	1 014,00		
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
		21318 - Autres bâtiments publics	9 539,50
		Fonction 01	
		Poste Défaut	9 539,50
		45811221 - Dépenses (à subdiviser par mandat)	20 000,00
		Opération 1221	
		Fonction 020	
		Poste Défaut	20 000,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	29 539,50
		TOTAL DEPENSES	29 539,50
		238 - Avances versées sur comm immo.corporelles	9 539,50
		Fonction 01	
		Poste Défaut	9 539,50
		45821221 - Recettes (à subdiviser par mandat)	20 000,00
		Opération 1221	
		Fonction 020	
		Poste Défaut	20 000,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	29 539,50
		TOTAL RECETTES	29 539,50
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	29 539,50
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	29 539,50

Chaque année, des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur les budgets de la communauté de communes (école de musique, service public d'assainissement collectif, ...). **Certains titres restent impayés malgré les diverses relances de la Direction Générale des Finances Publiques.**

On distingue deux types de créances irrécouvrables :

- **Les admissions en non valeur**, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu;
- **Les créances éteintes** lors de liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics.

La DGFIP demande à la CCLTG d'approuver par délibération l'admission en non valeur suivante, pour un montant de 12,09 euros.

→ **Le Conseil communautaire est appelé à :**

- **APPROUVER** l'admission en non valeur suivante pour un montant de 12,09 €;
- **AUTORISER** l'inscription des crédits au budget principal 2022 de la CCLTG au compte 6541, pour la créance afférente à ce budget.

Exercice 2019

N° titre	Imputation budgétaire	Montant	Nom du redevable	Nature de la recette	Service concerné	Motif
2019 T-372	1 7062-311 -	12,09 €	SALLES Florence	Particulier - prestation école de musique	Ecole de musique	Reste à recouvrer inférieur seuil poursuite
TOTAL		12,09 €				

10/ Autorisation de signature de l'avenant n°1 à l'accord cadre M22002 relatif à la fourniture d'Emulsion de Bitume et de grave Emulsion

PV du rapport de la CAO du 20/09/2022 validant l'avenant n°1 du lot n°1 pour le Marché M22002 :

L'accord cadre M22002 relatif à la fourniture d'Emulsion de Bitume et de Grave Emulsion a été attribué à EUROVIA LIANTS-LRG pour les deux lots et a été signé le 7 mars 2022 après délibération du conseil communautaire.

Ce contrat en cours jusqu'au 31/12/2022 prévoit des seuils maximums en montants:

→ **Maxi 370 000 € HT pour le marché global**

(maximum de 160 000 € HT pour le lot n°1 et maximum 210 000 € HT pour le lot n°2)

Cet accord cadre avait été établi avant le conflit en UKRAINE et l'augmentation substantielle des prix des matières premières et de l'énergie de plus de 20%.

Le contrat prévoit conformément à la législation une clause de révision de prix, mais une modification du seuil maximum est rendue nécessaire afin de prendre en compte l'augmentation importante de la hausse du prix du bitume conséquence de la guerre en Ukraine.

Au vu des besoins prévisibles d'ici la fin de l'année 2022, il est proposé d'augmenter le seuil maximum d'achat de 160 000€ à 193 000€ (soit 20,6% du lot 1). Donc pour le marché global un seuil maximum qui évoluera de 370 000€ à 403 000€ HT soit 8,92% d'augmentation.

Conformément à l'article L2194-5 du Code de la Commande Publique, quand «les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues» et ce dans la limite maximum de 50% la réglementation autorise la modification sans nouvelle procédure de mise en concurrence.

→ **Le Conseil Communautaire est appelé à :**

- **RETENIR** la proposition du Président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres du 20 septembre 2022 ;
- **APPROUVER** l'avenant n°1 à l'accord cadre M22002 ;
- **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.

- Le Code général des Collectivités Territoriale (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération
- Il permet d'informer les usagers du service et il est mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

→ Le Conseil Communautaire est appelé à :

- ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;
- METTRE en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- RENSEIGNER ET PUBLIER les indicateurs de performance sur le SISPEA.

12/ Office de Tourisme Intercommunal de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise / modification du Conseil d'exploitation / membres société civile : intégration de Jonathan DUHENNOIS en remplacement de Claire LEMONNIER

- Il est rappelé à l'assemblée communautaire que le Conseil d'Exploitation (CE) de la Régie est composé de 15 membres dont 9 membres du Conseil Communautaire et 6 membres de la société civile choisis en fonction de leur compétence dans le tourisme.
- Depuis le 1er avril 2022, le Camping "le Lomagnol à Beaumont-de-Lomagne a changé de prestataire privé dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) qui les lie avec la municipalité beaumontoise.
- Il s'agit de la société LES DUHN'S (SAS) gérée par Sandra DUHENNOIS et de la société LE LOMAGNOL (SAS) gérée par Jonathan DUHENNOIS.
- Monsieur Jonathan DUHENNOIS souhaite intégrer le Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme afin de participer à la politique touristique communautaire.
- Il est proposé à l'assemblée communautaire de répondre favorablement à cette demande et d'intégrer Jonathan DUHENNOIS en qualité de nouveau membre de la société civile au sein du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme intercommunal en remplacement de Claire LEMONNIER.

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- ACTER l'intégration de Jonathan DUHENNOIS gérant du Camping «le Lomagnol» à Beaumont-de-Lomagne en qualité de nouveau membre de la société civile au sein du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme intercommunal.
- APPROUVER la nouvelle composition du Conseil d'Exploitation de la régie de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Lomagne Tarn et Garonnaise.

13/ Groupement d'achat granulés : modification de la convention constitutive saison 2022-2023 signature de l'avenant

- Il est rappelé à l'assemblée communautaire que par délibération N° 20210629 D12 du 29 juin 2021 la CCLTG a adhéré au groupement de commande initié par la commune de Montbartier pour la fourniture de combustibles granulés bois pour chaufferies biomasse.
- En effet, la CCLTG a des besoins en matière de fourniture de combustibles granulés bois pour la chaufferie biomasse pour chauffer le siège de l'EPCI.
- Aujourd'hui, la commune de Montbartier ne souhaite plus assurer le rôle de coordonnateur du groupement, mais que la commune de la Salvetat-Belmontet a accepté être désignée comme coordonnateur (voir délibération du conseil municipal en PJ).
- Aussi, conformément à l'article 09 de la convention, toute modification devra faire l'objet d'un avenant, par délibérations des membres. 2 modifications sont ainsi proposées dans l'avenant :
 - Le nom du coordonnateur
 - Article 10 – dispositions financières : « Le coordonnateur pourra être indemnisé, pour les consultations suivantes, des frais afférents au fonctionnement du groupement, à la passation et à l'exécution des marchés (frais administratifs et ingénieries, frais de publication des marchés et charges directes, mise à disposition de personnel...). Dans ce cadre, la participation financière de chaque membre du groupement est arrêtée par un règlement fixé par le coordonnateur, pour ses membres adhérents et par convention spéciale pour chacune des autres personnes morales »

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- ACCEPTER que la commune de la SALVETAT-BELMONTET soit désignée comme coordonnateur du groupement,
- APPROUVER les termes de l'avenant, annexé à la délibération,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant.

14/ OPAH : Dossiers pour engagements Propriétaires Occupants

- Par délibération en date du 16 février 2021 N°20210216 D04 approuvant la signature de la convention d'opération de la nouvelle OPAH sur la période 2021/2024, afin de soutenir l'action en faveur de la réhabilitation du parc bâti, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter les financements complémentaires suivants :
 - A l'attention des propriétaires occupants (PO) :
 - Mise aux normes totale LHI/TD tous niveaux de revenus : prime fixe de 1750 €
 - Aide complémentaire aux travaux de rénovation énergétique (Programme Habiter Mieux) : prime de 200 € par logement éligible
 - A l'attention des propriétaires bailleurs (PB) :
 - Mise aux normes totale LHI/TD tous niveaux de revenus : prime fixe de 2500 €
 - Aide complémentaire aux travaux de rénovation énergétique (Programme Habiter Mieux) : prime de 200 € par logement éligible.
- A ce jour, sont susceptibles de recevoir une aide de la CCLTG, les dossiers suivants :

Le Conseil Communautaire est appelé à :

➔ **ACCEPTER** de subventionner les propriétaires occupants conformément au tableau ci-dessous.

PROPRIETAIRES OCCUPANTS														
Nom du propriétaire	Adresse du logement	n° dossier	Montant SUBVENTIONNABLE	Montant SUBVENTIONNE	SUBVENTION ANAH	Taux %	PRIME sortie Passoire thermique	PRIME Basse Conso.	PRIME Habiter Mieux PO-PB 2021	TYPE INTERVENTION	Montant participation CCLTG	TOTAL DES SUBVENTIONS		
PROPRIETAIRES OCCUPANTS														
DABAT PAYOU Lionel	82120 LAVIT	82007289	19 635,00	19 635,00	6 872,25	35%			1 963,50	Précarité Energétique	200 €	9 035,75 €		
VALETTE Céline	82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	82007346	8 577,00	8 577,00	4 288,50	50%	1 500,00		857,70	Précarité Energétique	200 €	6 846,20 €		
TOTAL PO											400 €			
TOTAUX MONTANTS DES ENGAGEMENTS - DOSSIERS PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS											400,00 €			

15/ Opération façades : Dossiers pour engagement : approbation d'une aide aux façades Mr GUILMOT => engagement de la participation régionale

- Par délibération du 27/06/19 approuvant le programme de rénovation façades sur la commune de Beaumont, opération conjointe Région/CCLTG/Beaumont visant la réhabilitation des façades du bourg centre ;
- Par délibération du 10/12/20 approuvant la modification du Règlement administratif, technique et financier intégrant les modalités de calcul des aides ;
- La Commission façades du 25/09/20 a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention intercommunale de 1 050 € (autorisant à débiter les travaux) et d'une subvention prévisionnelle régionale de 1 050 € pour le dossier de André GUILMOT.

Après réalisation des travaux, justificatifs et visite de conformité effectuée par l'opérateur OPAH, Le Conseil Communautaire est appelé à :

- VALIDER la conformité du dossier de A. GUILMOT pour le versement de la subvention intercommunale de 1050 euros à Mr GUILMOT ;
- AUTORISER M. le Président à reverser la subvention régionale à percevoir de 1050 € à Mr GUILMOT.

Dates Commission façades	Nom du propriétaire	Adresse du ou des immeubles	Surface de façades traitées en m ²	Montant des travaux HT	AVIS COMMISSION	Montant subvention CCLTG	Montant subvention commune Beaumont	Montant prévisionnel subvention Région	Montant total subvention
25/09/20	M André GUILMOT	20 Place Gambetta	102	16 843 €	FAVORABLE	1 050 €	0	1 050 €	2 100 €

16/ Inventaire des zones d'activité économique (ZAE) sur le territoire de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise : lancement de la démarche

- La loi Climat résilience du 22 août 2021 rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre (GES) et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière.
- Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN), la loi Climat résilience impose désormais d'établir un inventaire précis des zones d'activité économique.
- La démarche d'inventaire des ZAE de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise portera sur les 4 zones d'activité d'intérêt communautaire : ZAE de Bordevieille à Beaumont-de-Lomagne, ZAE du Blanc à Beaumont-de-Lomagne, ZAE Delor à Sérignac, ZAE Le Coutré à Lavit-de-Lomagne.
- L'article 220 de la loi, retranscrit à l'article L.318-8-2 du Code de l'urbanisme, précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire certaines caractéristiques :
 - Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
 - L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
 - Le taux de vacance de la zone d'activité économique,
- L'inventaire devra être arrêté en Conseil communautaire dans les 2 ans et réactualisé au moins tous les 6 ans. Il devra être transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat, le cas échéant.

Le Conseil Communautaire est appelé à :

→ APPROUVER la réalisation de l'inventaire des ZAE sur le territoire de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise portant sur les 4 zones d'activités d'intérêt communautaire :

- ZAE de Bordevieille à Beaumont-de-Lomagne,
- ZAE du Blanc à Beaumont-de-Lomagne,
- ZAE Delor à Sérignac,
- ZAE Le Coutré à Lavit-de-Lomagne,

→ AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

17/ Création d'une France Services au siège de la CCLTG - validation de l'opération et du plan de financement prévisionnel pour les dépenses de rémunération des agents d'accueil : demandes de subvention auprès de l'Europe (FEADER) et Etat

- la CCLTG a créé une France Services au siège de l'EPCI à Beaumont. Son ouverture a été effective en juillet 2022 après la labellisation obtenue. Cet équipement doit permettre à nos citoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain.
- 2 agents ont été recrutés depuis le 1er juin 2022 pour assurer l'accueil de la France Services et le secrétariat/accueil de la collectivité. Le fonds FEADER est sollicité pour la rémunération de ces deux agents dans le cadre de leur activité «France Services», d'une durée de 24h par semaine pour chaque agent. La CCLTG a sollicité l'inscription du projet aux politiques contractuelles du PETR Garonne-Quercy-Gascogne.
- Le plan de financement prévisionnel pour la rémunération des deux agents dans le cadre de leur activité «France Services» auprès de l'Europe (FEADER) et de l'État est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT €	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT €
Dépenses de rémunération (2 agents accueil France Services)	78 887,06 €	Europe (FEADER)	18 552,90 €
Coût indirects	11 833,06 €	Etat (montant d'aide valorisé sur assiette FEADER)	54 023,21 €
<i>Période prise en compte : De juin 2022 à décembre 2023</i>		Autofinancement	18 144,01 €
TOTAL	90 720,12 €	TOTAL	90 720,12 €

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** l'opération et le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **SOLLICITER** les subventions pour la rémunération de ces deux agents dans le cadre de leur activité «France Services» auprès de l'Europe (FEADER) et de l'État.
- **AUTORISER** le Président à préfinancer l'opération.
- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au financement de cette opération.
- **AUTORISER** le Président à signer tout acte et document conséquence des présentes.

18/ Cofinancement d'un poste de Chef de projet Petites Villes de demain (PVD) : réactualisation du plan de financement et demandes de subvention auprès de l'Etat, de l'ANAH et du Département

- Par délibération en date du 14/12/2021, l'assemblée communautaire a approuvé le plan de financement prévisionnel annuel relatif au cofinancement d'un Chef de projet «Petites Villes de demain» et autorisé le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat, de l'ANAH et du Département. La Communauté de Communes vient de procéder au recrutement du Chef de projet PVD, chef d'orchestre du projet de revitalisation et l'animation du projet territorial.
- Le coût annuel chargé du Chef de projet Petites Villes de demain (PVD) s'élève à 50 879 €.
- Il convient de réactualiser le plan de financement annuel chargé du poste de Chef de projet Petites Villes de demain et de solliciter les subventions auprès de l'Etat, de l'ANAH et du Département comme suit :

DEPENSES	MONTANT €	RECETTES	MONTANT €
Ingénierie	50 879 € (chargé)	ANAH (50%) maxi 50% du coût chargé annuel	25 440 €
		Etat (25%)	12 720 €
		Département (4,4%)	2 250 €
		Autofinancement (20,6 %)	10 470 €
TOTAL	50 879 €	TOTAL	50 879 €

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessus réactualisé,
- SOLLICITER les subventions auprès de l'Etat, de l'ANAH et du Département,
- AUTORISER le Président à préfinancer l'opération.
- AUTORISER le Président à signer tout acte et document conséquence des présentes.

19/ Programme 2022 de rénovation d'ouvrage d'art / pont de Marsac : révision du plan de financement prévisionnel et demandes de subvention auprès de l'Etat et du Département

- Par délibération en date du 14/12/2021, l'assemblée communautaire a approuvé le plan de financement prévisionnel relatif au programme 2022 de rénovation d'ouvrages d'art (Pont de Marsac) et autorisé le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Département. Le nouveau coût prévisionnel réactualisé s'élève à 150 269 €HT.
- Il convient de réactualiser le plan de financement relatif au programme 2022 de rénovation d'ouvrage d'art / pont de Marsac et de solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Département.
- Le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT €HT	RECETTES	MONTANT €HT
Programme 2022 de réfection d'ouvrages d'art (Pont de Marsac)	150 269,30 €	Aides publiques :	
		Etat (49,70%)	74 678,84 €
		Département (30%)	45 080,79 €
		Sous total :	119 759,63 €
		Autofinancement (20,30%)	30 509,67 €
TOTAL	150 269,30 €	TOTAL	150 269,30 €

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessus réactualisé,
- SOLLICITER les subventions auprès de l'Etat et du Département,
- AUTORISER le Président à préfinancer l'opération,
- AUTORISER le Président à signer tout acte et document conséquence des présentes.



Lomagne

TARN ET
GARONNAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Questions diverses

PRESENTATION SACPA : capture et prise en charge des animaux divagants

FRANCE SERVICES – ACCUEIL CCLTG

La France Services Lomagne a ouvert le 22 juillet 2022.

Inauguration de la France Services le 22 septembre 2022.

Nouvelles permanences à la CCLTG :

- DGFIP public tous les mardis (depuis le 6/09)
- Point Justice : permanence téléphonique le mercredi après-midi

PERMANENCES MR MINGOT A LA CCLTG

Permanence de M. Mingot (conseiller au Décideurs Locaux) à destination des Maires (et des secrétaires de Mairie) à la CCLTG les 1er et 3ème lundi matin de chaque mois, à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2022.

Calendrier : lundi 17/10 et les lundis 7/11 , 21/11, 5/12 et 19/12.

Ces permanences viennent en complément des déplacements de M. Mingot dans les communes.

INFORMATION RECRUTEMENTS

- Poste « Petites villes demain » : Mathieu BENOIT (depuis le 12/09/2022)
- Poste « professeur de trompette » : Baptiste CHAUVIN (depuis le 01/09/2022) en remplacement de Laurent CHABOT
- Poste « agent technique Voirie »-Equipe goudron : Juan Enrique CAMPOS GUZMAN (depuis le 01/07/2022)
- Poste épareuse : Ionel CLEJA (depuis le 17/09/2022)

INFORMATION DEPARTS AGENTS

- Carine CALISSI : Mise en disponibilité de droit 3 ans (pour suivre son conjoint)
- Adeline JARRIE : Ne souhaite pas renouveler son contrat (entretien/ménage) – Fin du contrat 30/09/2022
- Marie-Line LAPORTE : Départ à la retraite au 01/09/2022

REVALORISATION DU POINT D'INDICE PAR L'ETAT DE 3,5% (tous les agents concernés + élus bénéficiant d'une indemnité)

GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT (GIPA) 2022 (9 agents CCLTG concernés) – comparaison entre l'évolution du traitement indiciaire brut et de l'indice des prix à la consommation, sur la période référence du 31 déc. 2017 au 31 déc. 2021.

Réflexion interne en cours sur la participation employeur (santé et prévoyance)

INFORMATION – Fin de l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des cimetières au 1er juillet 2022

Les services techniques de la CCLTG font actuellement le tour des cimetières pour faire un inventaire (accessibilité, état actuel des cimetières,....)

Réunion cimetières programmée le **jeudi 20 octobre 2022 – 17h30** animée par le CAUE, en présence :

- des 3 commissions CCLTG : « Habitat, OPAH, Aménagement de village », « voirie, assainissement », « prospectives et initiatives »
- des 31 Maires et de leurs services techniques s'ils en disposent
- des services techniques de la CCLTG

Déroulé réunion :

- Rappel de la réglementation (CAUE)
- Solutions possibles d'aménagement de cimetières (CAUE)
- Exemples avec des coûts (CAUE)
- Présentation état des cimetières de la Lomagne (CCLTG) – *recensement en cours*

CCLTG : 60 000 m² de cimetières en Lomagne dont 20 000 m² entretenus par la CCLTG

POINT ETAT AVANCEMENT PROJET PLUi



PLUi Lomagne Tarn et Garonnaise
CALENDRIER PREVISIONNEL REUNIONS PLUi LOMAGNE TARN ET GARONNAISE

	DATE	HEURE	TYPE	OBJET	ORGANISATEUR	Invités	LIEU
	29/09/2022	9h30	COTECH	Avancée Pré-Diagnostic/EIE	CCLTG	BE CITADIA+ Chirstian Lagarde + Céline JOUGLA	CCLTG
	11/10/2022	14h30	ATELIER COMMISSION ECO	COMMISSION ECO -TOURISME MOBILITE	CCLTG	Membres Commission	
	14/10/2022	9h30	COFIL n° 2	Pré-diag EIE / identifications sujets à approfondir / Point calendrier / Point SDET	CCLTG	Membres COFIL + BE	CCLTG
P R E V I S I O N N E L	07-nov-22	18h00	REUNION RESTITUTION DIAGNOSTIC AGRICOLE	RESTITUTION DIAGNOSTIC AGRICOLE	Chambre d'Agriculture	Agriculteurs du secteur (courrier) + acteurs + Maires et référents PLUi du SECTEUR (mail + demander mobilisation agriculteurs)	A définir
	08-nov-22	18h00	REUNION AGRICULTEURS	RESTITUTION DIAGNOSTIC AGRICOLE	Chambre d'Agriculture	Agriculteurs du secteur (courrier) + acteurs + Maires et référents PLUi du SECTEUR (mail + demander mobilisation agriculteurs)	A définir
	17/11/2022	9h30	COTECH	Avancée Diagnostic	CCLTG	BE CITADIA+ Chirstian Lagarde + Céline JOUGLA	CCLTG
	29/11/2022	9h30	REUNION PPA	DIAGNOSTIC - EIE - ENJEUX	CCLTG	Membres COFIL + BE	A définir
	28 ou 29 /11 à Confirmer	18h ?	REUNION POLITIQUE	PRESENTATION ENJEUX DE L'ETAT PAR LA DDT AUX MAIRES ET REFERENTS PLUi	CCLTG / DDT82	Maires et référents PLUi + membres COFIL	A définir
	08/12/2022	9h30	COFIL n°3	Restitution Diag EIE / Enjeux	CCLTG	Membres COFIL + BE	A définir

Modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement des communes en direction de leur EPCI à compter du 1er janvier 2022

Note de l'Etat reçue le 8/09/2022 : La loi de finances 2022 a rendu obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe par les communes à l'EPCI.

Il revient aux **communes et EPCI concernés d'adopter une délibération concordante** fixant les modalités de ce partage obligatoire avant le 31 décembre 2022, pour une application dès 2022.

Les délibérations concernant le partage de la TA de 2023 doit intervenir d'ici le 31/12/2022 pour une entrée en vigueur au 1er/01/2023.

A compter de 2023, la date limite de délibération des communes et de leur intercommunalité portant sur le partage de la TA (modification de la répartition ou nouveau partage) est le 30/06 d'une année N pour une mise en œuvre au 1er/01 de l'année suivante (N+1).

Travaux à engager EPCI/communes :

- Recenser les communes ayant institué une taxe d'aménagement et les taux votés (fait) ;
- Définir les équipements publics relevant de l'EPCI (investissement) concernés par le reversement de taxe d'aménagement et les chiffrer;
- Simuler la taxe d'aménagement à percevoir par les communes concernées sur ces projets d'équipements;
- Proposer une quote-part de taxe d'aménagement que chaque commune doit reverser à l'EPCI (taux de reversement) fixée en fonction de la charge des équipements publics que l'EPCI assume sur le territoire de chaque commune membre, charge qui peut d'ailleurs être différente selon les communes membres.

=> **Délibérations concordantes des communes concernées et de la communauté de communes d'ici le 31/12/2022, pour fixer un taux de reversement à l'EPCI pour l'année 2022 et 2023.**